



Heures non payées prudhomme

Par **stb**, le **25/07/2011** à **20:51**

Bonjour,

J'ai déclaré des heures supplémentaires travaillées que mon patron ne reconnaît pas. Alors que dans mon métier, on remplit un registre de main courante qui atteste des heures effectuées. Au jugement des prudhommes peut-on exiger les registres de main courante et ceux-ci font-ils foi devant la juridiction ?

Par **pat76**, le **05/08/2011** à **14:45**

Bonjour

Vous pouvez demander à ce que votre employeur présente le registre de main courante où sont inscrites les heures supplémentaires que vous avez effectuées.

le juge pourra contraindre votre employeur de le faire sous astreinte, pour le cas où il refusait de le produire.

Les heures supplémentaires peuvent être déterminées à l'aide du pointage mis en place par l'employeur.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 29 mai 2002, pourvoi n° 00-42048:

Doit être approuvé la décision d'un Conseil des prud'hommes qui pour accueillir la demande

d'un salarié au titre des heures supplémentaires, a constaté que le personnel de l'établissement se trouvait dans la nécessité de travailler au-delà de la durée contractuelle pour satisfaire aux objectifs de l'employeur et que le nombre d'heures supplémentaires était déterminé à l'aide du pointage mis en place par l'employeur lui-même.

Vous savez maintenant ce qu'il vous reste à demander aux conseillers des Prud'hommes. la production par votre employeur du registre de la main courante où sont notés les heures supplémentaires.